



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté interdisant la pêche de saumon atlantique (*salmo salar*) sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie

Le projet d'arrêté en objet a été mis en consultation du public du 26 novembre au 17 décembre 2025 inclus sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France.

Les observations étaient à adresser par courrier à la DREAL Hauts-de-France ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : migrateurs-bassinap@developpement-durable.gouv.fr

Nombre d'observations reçues

À l'issue de la consultation, une seule observation a été reçue par messagerie électronique.

Synthèse

La contribution reçue constitue un avis favorable au projet d'arrêté en émettant une réserve relative à la durée de l'interdiction. Elle requiert une interdiction définitive de la pêche du saumon pour ne pas infliger de souffrance inutile à l'espèce et considérant qu'au terme de deux années, il ne peut être affirmé que la situation du saumon sera meilleure.

- ➡ Réponse : La période d'interdiction de pêche a été fixée à deux années et vient s'ajouter à l'année 2025 (qui avait déjà acté la fermeture de la pêche) pour prendre en compte le fait que l'inversion de tendance sur la dynamique de population du saumon ne pourra pas être immédiate. La prolongation ou non de la fermeture de la pêche sera alors réévaluée en fin d'année 2027 par le COGEPOMI Artois-Picardie, en considérant les nouvelles données biologiques disponibles et leur évolution.

Décision

Les avis recueillis au terme de la consultation ne donnent pas lieu à modifier la rédaction du projet d'arrêté.